



Aix en Provence

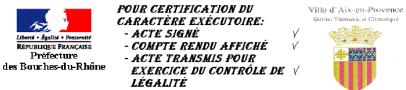
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-519**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-56155-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE POUR LES EXERCICES 2014 ET 2015 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET PAYS D'AIX ASSOCIATIONS

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Direction des Relations avec les
Associations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 7.5

Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE**

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELEVANT DE LA DELEGATION
FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE POUR LES EXERCICES 2014 ET 2015 -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville apporte, chaque année, son soutien aux associations en attribuant des subventions destinées à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, ou à encourager des opérations ponctuelles de la vie associative.

Par ailleurs, afin de promouvoir le mouvement associatif aixois, la Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement de 147 000 € à PAYS D'AIX ASSOCIATIONS. La convention liant la Ville avec PAYS D'AIX ASSOCIATIONS arrivant à son terme, il convient d'établir et d'approuver, pour 2015, une nouvelle convention d'objectifs pour une période d'un an.

La subvention sera versée suivant le calendrier mis en place par la convention en 2015

Les tableaux ci-après comportent des renseignements sur les associations et leur objet, le montant global des subventions accordées en 2012, 2013 et 2014 par la Ville, le montant de la subvention proposée, ainsi que le projet d'utilisation de ces fonds.

Ces subventions ont été validées le 17 novembre 2014.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir

Pour l'exercice 2014 :

-ATTRIBUER des subventions exceptionnelles, pour un montant de **5 400 €**, aux associations qui figurent sur le tableau ci-dessous

-DIRE que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6748, numéro d'opération 1667 qui présente les disponibilités suffisantes.

-ATTRIBUER des aides au fonctionnement, pour un montant de **1 044.95 €**, aux organisations syndicales, concernant les montants acquittés afférents aux primes d'assurance des locaux mis à disposition par la Ville, qui figurent sur le tableau ci-dessous

-DIRE que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6574, numéro d'opération 1676 qui présente les disponibilités suffisantes.

Pour l'exercice 2015:

-APPROUVER la Convention à intervenir pour 2015 entre la Ville et l'Association PAYS D'AIX ASSOCIATIONS

-AUTORISER Mme Le Maire à signer la Convention d'objectifs

-ATTRIBUER la subvention annuelle de fonctionnement, pour un montant de **147 000 €**, à l'Association PAYS D'AIX ASSOCIATION figurant sur le tableau ci-dessous

-DIRE que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 92025-6574, numéro d'opération 1427 qui présentera les disponibilités suffisantes

DL.2014-519 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELEVANT DE LA DELEGATION
FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE POUR LES EXERCICES 2014 ET 2015 -
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET
PAYS D'AIX ASSOCIATIONS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Eric CHEVALIER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2014

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	DIRECTION GESTIONNAIRE		
				MONTANTS ATTRIBUES (en €)		SUBVENTON PROPOSEE (en €)
				ANNEE N-2	ANNEE N-1	ANNEE N (2014)
88813	FELICI VOCI ENSEMBLE VOCAL	Exceptionnelle	Promouvoir la culture musicale par la pratique du chant choral	0	2 000 (en Fonctionnement)	400
64940	RESSOURCE	Exceptionnelle	Programme d'accompagnement thérapeutique pour les parents d'enfants touchés par le cancer	0	41 500 (SANTÉ + SPORTS)	5 000
Total par imputation Budgétaire n°92025-6748-1667						5 400

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	DIRECTION GESTIONNAIRE		
				SUBVENTON PROPOSEE (en €)		
				ANNEE N (2014)		
11647	UNION LOCALE CFTC	Fonctionnement	Participation aux frais de fonctionnement			212.61
11643	UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT	Fonctionnement	Participation aux frais de fonctionnement			129.51
11649	UNION LOCALE DES SYNDICATS FO	Fonctionnement	Participation aux frais de fonctionnement			212.61
À créer	SA FAFPT	Fonctionnement	Participation aux frais de fonctionnement			129.51
À créer	UNSA- VILLE D'AIX EN PROVENCE	Fonctionnement	Participation aux frais de fonctionnement			360.71
Total par imputation Budgétaire n°92025-6574-1676						1044.95

Exercice 2015

N° TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	DIRECTION GESTIONNAIRE		
				MONTANTS ATTRIBUES (en €)		SUBVENTON PROPOSEE (en €)
				ANNEE N-2	ANNEE N-1	ANNEE N (2015)
26123	PAYS D'AIX ASSOCIATIONS	F	Soutenir et promouvoir la vie associative	147 000	147 000	147 000
Total par imputation Budgétaire n°92025-6574-1427						147 000

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA VILLE d'AIX EN PROVENCE
et
« PAYS D'AIX ASSOCIATIONS »
ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix en Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l' Adjoint délégué au Financement de la Vie Associative, Madame Dominique AUGÉY, agissant en vertu de la délibération numérodu Conseil Municipal du 16 Décembre 2014

d'une part,

et

l'Association «Pays d'Aix Associations », dont le siège social est situé au Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13100 Aix en Provence , numéro de SIRET : 38359545100014

ci-après désignée l'« Association », représentée par son Président Monsieur Alain CORTES, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 02 juin 2014

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant l'importante contribution à l'intérêt général apportée par les Associations ainsi que la dynamique générée par ces dernières dans la vie, le bien-être et la cohésion sociale et culturelle des habitants de la Ville d'Aix en Provence,

Considérant le projet proposé, initié et conçu par l'Association « Pays d'Aix Associations » qui est, conformément à son objet statutaire défini à l'article 3 de ses statuts et en liaison avec les pouvoirs publics de soutenir, encourager et coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix,

Considérant que les actions et manifestations proposées et réalisées par l' Association contribuent à répondre à la satisfaction d'un intérêt public local et qu'elles s'intègrent dans les objectifs généraux de politique publique locale que souhaite mener la Ville en matière de Développement des Partenariats et de la Vie Associative et Commercante dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme,

Considérant que la Commune, qui entend soutenir financièrement cette Association pour la réalisation de missions définies ci-dessous, souhaite établir avec l'Association une convention définissant les conditions d'un partenariat,

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous .

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association ci-après définis et conformes à son objet social.

ARTICLE II : MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'association a pour objet social « de soutenir, encourager et coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix »

Par la présente convention, elle s'engage à :

- mettre en œuvre un dispositif de soutien à la Vie Associative incluant une aide technique aux associations d'Aix en Provence et une mise à leur disposition d'une plate-forme de services et de conseils adaptés et innovants
- diffuser auprès des habitants des informations relatives à la vie associative et aux activités des associations
- animer les Équipements, en lien avec l'objet de Pays d'Aix Associations, confiés à Elle par la Ville. Cette attribution d'équipements se fait dans le cadre de conventions de mises à dispositions particulières
- mettre en place des espaces de concertation et d'échanges au profit des associations, permettant l'écoute de leurs propositions (ASSOGORA, Conférence des Présidents, Assises de la Vie Associative...)

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1-Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2-Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

► les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du Commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4. du Code de Commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

► le rapport d'activité

► Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

► De plus, en cas de subvention d'investissement, la Ville pourra, sur simple demande, se faire communiquer les factures et les notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3- Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4- Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix en Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville.

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Commune d'Aix en Provence.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5- Autres engagements

L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales ou fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est

expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV : MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2015 à :

– 147 000 €uros à titre de subvention de fonctionnement.

Toute réévaluation éventuelle de la subvention donnera lieu à l'établissement d'un avenant sur lequel la Ville devra délibérer.

b) Modalités de versement de la subvention

L'aide de la Commune d'Aix en Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

– un premier versement correspondant à 50% du montant global de la subvention pourra être effectué en début d'année 2015, dès le vote du Conseil Municipal, après signature de la présente convention par les deux parties et notification

– un second versement de 30% sera effectué en milieu d'année

– le solde, du concours financier cité ci-dessus, 20 % étant versé au cours du deuxième semestre de l'année, après contrôle administratif et financier défini ci-dessous, effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité .

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition de locaux

La Ville d'Aix en Provence met à disposition de Pays d'Aix Associations les éléments matériels suivants :

– des locaux permettant la mise en oeuvre des missions de Pays d'Aix Associations

– des locaux permettant la vie démocratique des associations membres, ainsi que leurs activités. Ils peuvent être mis à disposition d'institutions publiques.

Des conventions spécifiques de mise à disposition ont été établies par le Service de la Gestion des Propriétés communales.

Les valeurs locatives ainsi que le montant des charges assumées par la Ville seront communiqués chaque année à l'association et devront également figurer dans les comptes de cette dernière.

ARTICLE V: ÉVALUATION

Contrôle qualitatif et quantitatif : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention ou annuellement, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration se réserve la possibilité de procéder, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et de sa notification. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII : AVENANT ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII : SANCTIONS ET RESILIATION

1- Reversements et/ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification, des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2- Résiliation de la présente convention

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE IX : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix en Provence
Madame le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
ou par délégation l'Élu délégué

Pour l'Association Pays d'Aix Associations
Le Président
Alain CORTES